



*Mars 2011*

PROPOSITION

**« Mesures de simplification du droit  
au bénéfice des acteurs économiques »**

**- Aspects comptables -**



## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE :**

*Simplifier les obligations des PME*

*En toute sécurité*

*Favoriser leur accès au financement pour leur développement économique*

### **LES PROPOSITIONS :**

*Agir maintenant et dans la durée*

*Sur tout le champ des obligations de communications chiffrées de la part des entreprises*

**PREMIER AXE:** Réduire le volume des états financiers et principalement des annexes

**DEUXIEME AXE:** Tenir compte des besoins des entreprises et de leur environnement dans tout le processus d'élaboration des normes comptables

**TROISIEME AXE:** Surveiller le volume et la nature des autres informations sollicitées de la part des entreprises

### **ANNEXE**



## Préambule

---

- Le Président de la République a confié à Monsieur Jean-Luc Warsmann, Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, une mission visant à engager un vaste mouvement de simplification du droit au bénéfice des acteurs économiques et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, les artisans, les agriculteurs et les professions libérales. M. Warsmann exerce sa mission auprès du Premier ministre.

Les Assises de la simplification ont été lancées par M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation. Elles ont notamment pour objectif de simplifier l'environnement administratif des PME en accélérant la dynamique de simplification déjà engagée dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP).

- L'Autorité des normes comptables (ANC) s'inscrit dans la poursuite de cet objectif de simplification administrative afin d'alléger les contraintes pesant sur les petites entreprises pour stimuler l'initiative et la croissance économique. Si les entreprises ne citent pas spontanément la comptabilité parmi ces contraintes, il n'en existe sans doute pas moins en ce domaine des marges de manœuvre pour qu'elles puissent respecter les obligations de produire les chiffres indispensables aux acteurs économiques, tout en pouvant s'en acquitter de manière simple, directe et sans détails inutiles ou ajout d'obligations injustifiées.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus générale visant à garantir des normes comptables permettant le développement économique des PME en toute sécurité et de manière durable. Cet objectif était fondamental dès 2010 dans le cadre de l'élaboration du premier Plan stratégique de l'ANC.

- Dans ce contexte, l'ANC a mené dans des délais très brefs une large concertation auprès des professionnels comptables et des représentants des entreprises afin d'élaborer des propositions en matière de simplification. L'ANC a notamment pris en compte les propositions faites par l'Ordre des experts-comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, le MEDEF, la CGPME, la Chancellerie, la Banque de France, la Direction de la législation fiscale ...

### **La comptabilité est source de sécurité financière et juridique des PME. Elle n'a pas besoin d'être compliquée.**

L'établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) constitue, dans la meilleure tradition française et européenne, un jeu de données chiffrées, sûres, destinées à l'information de tous les tiers intéressés (actionnaires, créanciers, fournisseurs, clients, salariés, concurrents, tribunaux, statisticiens...).

Les informations financières fournies par les comptes doivent donc répondre aux besoins des différents utilisateurs y compris parmi eux les dirigeants pour lesquels la comptabilité constitue un outil de gestion. De même, l'administration fiscale utilise les données comptables pour asseoir l'imposition des entreprises. Enfin, les partenaires commerciaux disposent, grâce à la comptabilité, des données nécessaires à leurs relations d'affaires.

Ainsi, les normes comptables garantissent la sécurité des transactions. Les principes comptables résultant de la 4<sup>ème</sup> directive et transposés dans le droit français permettent actuellement la production de comptes fiables.

Compte tenu du rôle de la comptabilité qui constitue en France le socle de l'information financière, il convient d'en assurer à tout moment la pleine force, d'en améliorer constamment la lisibilité et de le simplifier continuellement pour servir au mieux sa finalité qui est de produire, en résumé, les comptes soit, une fois par an :

- un **bilan** de fin d'année qui donne l'état du patrimoine de l'entreprise : *ce qu'elle possède et ce qu'elle doit* ;
- un **compte de résultat**, résumé de l'activité de l'entreprise pendant 12 mois, qui décrit les *recettes et les dépenses*, et en déduit le résultat, *perte ou bénéfice*, de l'exercice ;
- une **annexe** pour expliquer le bilan et le compte de résultat, et fournir des informations supplémentaires sur les engagements donnés et reçus.

Pour des millions d'entrepreneurs en France, ces quelques documents sont les seuls points de repère dont ils disposent pour leur gestion et qui sont pour eux, avant même de servir aux tiers, une « boussole » économique élémentaire, qui leur apprend le minimum de ce qu'ils doivent savoir sur leurs propres entreprises, une fois l'an.

Ces documents sont **indispensables**. Ils sont d'autant plus utiles qu'ils sont très **simples**, lisibles et **compréhensibles par tous**.

Dans ce contexte, l’Autorité des normes comptables propose **trois axes de simplification** :

- ① Réduire le volume des états financiers et principalement des annexes par des mesures modifiant des textes applicables actuellement ;
- ② Tenir compte des besoins des entreprises et de leur environnement dans tout le processus d’élaboration des normes comptables par une grande vigilance ;
- ③ Surveiller le volume et la nature des autres informations sollicitées de la part des entreprises.

Ces propositions ont été élaborées sans tenir compte des éventuelles modifications des directives comptables envisagées par la Commission européenne; des projets de modification devant être présentés d’ici le mois de juin 2011.

### **La comptabilité favorise l’accès au crédit et le développement des entreprises**

La comptabilité donne à l’entreprise, comme aux tiers, une vision de sa performance économique passée et de sa situation présente. Plus ces éléments seront clairs et compréhensibles, plus ils seront utiles dans les décisions nécessaires pour assurer le développement futur de l’entreprise.

C’est particulièrement vrai en matière d’accès au crédit – étant entendu que la fourniture de documents complets et de qualité est et doit demeurer un élément essentiel d’une décision de crédit qui ne saurait être automatique. Les propositions de l’Ordre des experts-comptables visant à accompagner la petite entreprise auprès de son banquier en sont une parfaite illustration.

Au total, la qualité et la simplicité des comptes sont un des ingrédients du développement des petites entreprises, notamment en période de crise.





## Les propositions

---

### ***PREMIER AXE: Réduire le volume des états financiers et principalement des annexes***

Les comptes qui sont composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe fournissent des données essentielles et cohérentes entre elles. Pour les plus petites entreprises, il est légitime de s'interroger sur la formulation des obligations en vérifiant que les textes requérant de telles obligations ne comportent pas des détails inutiles ou des demandes injustifiées.

Toutefois, de telles observations ne sont pratiquement jamais formulées ni par les entreprises, ni par les comptables, ni par les banquiers ou par d'autres parties prenantes en ce qui concerne le bilan et le compte de résultat. En revanche, les annexes aux comptes sont fréquemment désignées comme étant une source possible de lourdeurs : c'est sur l'allègement des annexes que l'ANC a essayé de faire porter son effort pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et a fortiori les PME.

**Proposition n°1 : Adopter un règlement de l'ANC créant une annexe abrégée pour les entreprises relevant du RSI fiscal (disposition contenue dans la proposition de loi de simplification en cours de discussion)**

La proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit contient des dispositions touchant à l'information comptable et notamment la possibilité pour les personnes morales soumises au régime fiscal du RSI de produire une annexe abrégée (cf. annexe).

L'ANC a fortement contribué à l'élaboration de cette proposition et s'engage à publier le règlement comptable associé dès la promulgation de la loi afin de rendre le dispositif opérationnel pour la clôture des comptes 2011.

*Mise en œuvre : proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en cours d'examen par le Parlement*

**Proposition n°2 : Permettre à un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises de bénéficier des simplifications en matière de présentation du bilan et du compte de résultat**

L'ANC a adopté fin 2010 un règlement (règlement N° 2010-10 Journal officiel du 30 décembre 2010) visant à augmenter les seuils permettant aux entreprises (personnes physiques et morales) de bénéficier d'une présentation simplifiée de leur bilan et compte de résultat<sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Actuellement, les personnes physiques et morales peuvent adopter une présentation simplifiée de leurs bilan et compte de résultat lorsqu'elles ne dépassent pas à la clôture de l'exercice deux des trois chiffres suivants :

- total de leur bilan : 1 000 000 € ;
- montant net de leur chiffre d'affaires : 2 000 000 € ;
- nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice : 20.

Le contenu des bilan et compte de résultat simplifiés étant fixé par les articles 11 et 27 de la quatrième directive, une réflexion pourrait être engagée sur l'opportunité d'augmenter le niveau des seuils actuels afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre d'entreprises en prenant en compte les marges de manœuvre offertes par la directive.

Par ailleurs, l'ANC est favorable à la création de catégories homogènes, cohérentes, lisibles et permettant aux entreprises d'évoluer tout en évitant au maximum les effets de seuils. Ces catégories seraient définies à partir de niveaux économiques significatifs et permettraient de distinguer les micros sociétés, les PME non cotées, les PME cotées et les grandes entreprises.

Il convient de tenir compte sur ce point des débats européens. En toute hypothèse, ces évolutions seront décisives pour l'élaboration des futurs textes en droit interne en matières comptable, fiscale et sociale.

*Mise en œuvre : loi / décret*

### **Proposition n°3 : Alléger le contenu des annexes pour les petites entreprises dépassant le seuil du RSI fiscal**

Les comptes annuels incluent le bilan et le compte de résultat mais aussi l'annexe. Les praticiens consultés estiment que l'élaboration de l'annexe des comptes est une source de lourdeur. De surcroît, la quantité d'informations peut nuire à l'identification des éléments réellement importants.

Des marges de manœuvre existent donc pour alléger la préparation des annexes et en simplifier la lecture en réduisant le volume et le niveau de détail des informations. Au-delà d'un certain seuil, la simplification nuirait en revanche à la lisibilité des comptes d'entreprises aux activités relativement développées.

L'ANC propose de lancer des travaux visant à rationaliser le contenu de l'annexe à partir d'un socle minimal d'informations. Les informations seraient également présentées sous forme de tableaux qui constitueraient un modèle pratique pour les préparateurs de comptes. Ces travaux se situent dans la continuité de ceux menés précédemment pour les entreprises soumises au régime du RSI fiscal (cf. proposition n° 1 ci-dessus) mais visent un public plus large, le champ d'application devant être déterminé avec l'ensemble des parties prenantes.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, l'allègement et l'amélioration de la lisibilité de l'annexe des comptes est un axe stratégique de l'ANC qui a par ailleurs présenté au Commissaire européen des propositions visant à simplifier l'annexe des comptes des petites sociétés cotées (établie selon les normes internationales).

L'ensemble de ces travaux devraient être conduits dans la limite des marges de manœuvre offertes par la directive comptable.

*Mise en œuvre :*

- loi / décret pour les seuils ;
- règlement de l'ANC pour allègement du contenu de l'annexe dans la limite des marges de manœuvre offertes par la directive comptable.

## ***DEUXIEME AXE: Tenir compte des besoins des entreprises et de leur environnement dans tout le processus d'élaboration des normes comptables***

Les propositions incluses dans ce deuxième axe portent sur la production des textes nouveaux. Elles consistent en un certain nombre d'actions visant à systématiquement prendre en compte l'impact de toute nouvelle disposition à l'égard des PME. Les différentes actions évoquées s'inspirent largement du rapport détaillé de M. Warsmann sur ces questions. Elles illustrent également le précepte européen « penser d'emblée aux PME » (« think small first »).

### **Proposition n°4 : Améliorer l'accès aux textes comptables**

L'ANC vient de lancer des travaux afin de rassembler l'ensemble des dispositions comptables applicables aux différentes catégories d'entreprises ou secteurs d'activité au sein de recueils uniques. Ces documents seront facilement accessibles pour les entreprises.

*Mise en œuvre : ANC*

### **Proposition n°5 : Améliorer la lisibilité des textes comptables**

L'ANC émet des règlements ayant force obligatoire mais aussi des recommandations, des guides d'application. La forme et la présentation de ces documents ont été fortement modifiées de façon à les rendre très accessibles à tous les utilisateurs y compris les PME qui les trouveront sur le site internet de l'ANC.

L'ANC s'engage à ce que les termes utilisés soient les plus clairs et les plus simples possibles.

*Mise en œuvre : ANC*

### **Proposition n°6 : Prévoir les conséquences des textes comptables pour les petites entreprises**

Certaines dispositions comptables répondent à des problématiques touchant les grandes entreprises et les petites entreprises courent parfois le risque de se voir imposer ces règles qui, à l'origine, n'ont pas été élaborées en pensant à elles.

Or l'application de certaines dispositions se révèle alors extrêmement complexe et coûteuse à mettre en place dans les entreprises de petite taille. Leur organisation et leurs ressources sont fondamentalement différentes de celles des grandes structures.

Pour l'ANC, les normes comptables applicables aux petites entreprises constituent un axe fort de sa stratégie. Lors des délibérations au sein des instances de l'ANC sur un projet de texte, une grande vigilance est apportée au fait de ne pas créer de complexité et de coûts supplémentaires pour les PME. Ainsi, malgré la tentation compréhensible des spécialistes, des traitements simples couvrant le maximum de situations rencontrées par les PME sont recherchés.

Le règlement relatif au transfert des sociétés d'Euronext vers Alternext illustre ce qui précède : en application de la loi, l'ANC a défini des conditions dans lesquelles les sociétés cotées sur Alternext pouvaient recourir conformément à la demande des entreprises aux normes françaises, nettement plus simples que les normes internationales.

D'autres opportunités similaires se présenteront sans doute et l'ANC s'engage à accompagner au mieux les entreprises dans la mise en œuvre des nouvelles normes par notamment la production de guides d'application, en les informant des orientations prises sur des sujets particuliers et en limitant le nombre de dates d'entrée en vigueur des nouveaux textes.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des missions du Commissaire à la simplification.

*Mise en œuvre : ANC*

### **Proposition n°7 : Tenir compte des besoins des entreprises dans l'élaboration des textes comptables**

Les entreprises qui sont représentées dans toutes les instances de l'ANC (groupes de travail, commissions, collège) et participent ainsi au processus d'élaboration des normes, estiment dans leur grande majorité que la comptabilité n'est pas une source de complexité et de lourdeurs pour elles car les règles sont stables et s'inscrivent dans l'environnement réglementaire dans lequel elles interviennent (fiscalité, règles juridiques).

Dans ce contexte, l'ANC propose des nouveaux textes ou des modifications de textes seulement dans la mesure où ils répondent à une problématique générale soulevée par les entreprises ou découlent de nouvelles obligations ou contraintes réglementaires.

Conformément à la demande du Commissaire à la simplification, toute modification des textes comptables sera précédée d'une analyse de l'existant afin d'éviter l'empilement de dispositions.

*Mise en œuvre : ANC*

### ***TROISIEME AXE: Surveiller le volume et la nature des autres informations sollicitées de la part des entreprises***

En 2008, dans le cadre d'une mission antérieure de simplification, un certain nombre de mesures avaient été identifiées dans une sphère un peu plus large que la comptabilité visant à réduire des redondances. Les mesures proposées pourraient être remises à l'étude.

D'une manière générale, la problématique des redondances est récurrente et pourrait être étudiée périodiquement.

Sans se prononcer, l'ANC veut signaler les remarques récurrentes des entreprises et des praticiens sur les lourdeurs et les complexités des obligations de communication d'informations chiffrées autres que la publication de données comptables, notamment dans les domaines social et environnemental.

**Proposition n°8 : Supprimer les redondances des informations entre l'annexe des comptes et les autres rapports chiffrés produits par les entreprises**

Certaines informations prévues par l'annexe des comptes annuels peuvent également être demandées pour répondre à d'autres obligations comme par exemple le rapport de gestion, les rapports spéciaux des commissaires aux comptes ou le rapport sociétal. A ce titre, il apparaît que non seulement ces informations sont demandées plusieurs fois mais que le contenu peut sensiblement varier, ce qui a pour conséquence d'augmenter leur coût de production.

A ce titre, il est rappelé que plusieurs propositions avaient été émises en ce sens en 2008 dans le cadre de la mission et n'ont pas donné lieu à des modifications législatives ou réglementaires :

- Informations relatives aux rémunérations : il s'agit d'harmoniser le contenu des différents documents exigés (DADS / déclaration fiscale d'impôt sur les sociétés n° 2065 / annexe / tableau des résultats de l'annexe du rapport de gestion) en matière de rémunérations quelle que soit la taille ou la structure juridique de l'entreprise.
- Informations relatives aux filiales et participations : fusionner les informations relatives aux filiales et participations en un seul tableau dans les comptes individuels (informations actuellement demandées dans trois tableaux relativement proches par le Code de commerce).
- Tableau des résultats des 5 derniers exercices : supprimer la répétition de l'obligation de fournir à trois reprises le tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- Informations relatives aux changements de méthodes comptables et aux actions propres : coordonner les informations relatives aux changements de méthodes comptables et aux actions propres qui sont exigées à la fois dans le rapport de gestion et dans l'annexe.

Les propositions ci-dessus résultent des travaux conduits en 2008. Il est possible qu'il existe depuis 2008 d'autres redondances. L'ANC doit relancer des travaux pour les identifier.

Cet effort devrait avoir un caractère pérenne, par un engagement de l'ANC d'entreprendre une telle démarche tous les 3 ans.

Pour l'ANC, compte tenu de la multiplicité de sources des informations demandées, la démarche consiste en un examen général portant sur l'ensemble des informations communiquées par les entreprises afin d'identifier les cas de redondance entre l'annexe des comptes et les autres documents mentionnant des informations d'origine comptable. Pour ce faire, toutes les parties prenantes devront être associées aux travaux de l'ANC.

*Mise en œuvre* : - loi ou règlement pour les propositions identifiées en 2008 ;  
- ouverture d'une large concertation par l'ANC.

### **Proposition n°9 : Simplifier les charges administratives les plus coûteuses et complexes pour les entreprises**

De façon affirmée et depuis des années, les entreprises mettent en relief, le plus souvent par opposition aux obligations comptables, le fait que les autres obligations sont pour elles sources de coût et de complexité voire de redondance. C'est notamment le cas dans certains domaines de la sphère sociale, voire en matière d'obligations statistiques.

Il n'appartient pas à l'ANC de se prononcer sur ces sujets. Elle ne peut que répercuter ces positions dans la mesure où elles signalent des gisements de simplification en matière de communication d'informations chiffrées par les entreprises mais de nature non financière. A ce titre, les entreprises mentionnent **des documents d'information comptable** à établir dans le cadre de la Loi sur la prévention des difficultés des entreprises du 1er mars 1984 qui requièrent la production d'agrégats spécifiques à partir de données ne figurant pas toujours dans les comptes annuels, nécessitant un travail supplémentaire lourd et fastidieux.

S'agissant des données financières, il importe donc de viser à la meilleure harmonisation possible à partir des informations contenues dans les comptes.

*Mise en œuvre* : suite des Assises de la simplification

## ANNEXE

### ANNEXE ABREGEE POUR LES ENTREPRISES SOUMISES AU RSI FISCAL : REGLEMENT DE L'ANC A VENIR

#### Proposition de création d'un article 532-13 du règlement n°99-03 :

**532-13** - L'annexe aux comptes annuels des personnes morales bénéficiant d'une présentation abrégée comporte toutes les informations d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière ainsi que sur le résultat de l'entreprise et comprend, au moins, les informations suivantes présentées, en règle générale, sous la forme de tableaux :

- l'identification de l'entité reprenant notamment le nom (raison sociale), l'adresse et le secteur d'activité ;
  - les modes d'évaluation appliqués aux divers postes des comptes annuels ainsi que les méthodes de calcul des amortissements ;
  - un état des mouvements des postes relatifs aux immobilisations, aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, ainsi qu'un état des échéances des créances et des dettes ;
  - le montant des engagements financiers tels que les engagements de retraite ou d'indemnités assimilées, les engagements de crédit-bail ou les sûretés ;
  - toute information significative nécessaire à la bonne compréhension des comptes.
- Tableau des méthodes comptables retenues (liste de vérification)

Postes (a)		Méthode d'évaluation ou de calcul (a)
Coût d'entrée des immobilisations	• Incorporelles/Corporelles	Frais d'acquisition : <input type="checkbox"/> Charges <input type="checkbox"/> Immobilisations
	• Financières	Frais d'acquisition : <input type="checkbox"/> Charges <input type="checkbox"/> Immobilisations
Amortissements des immobilisations corporelles		<input type="checkbox"/> Amortissement linéaire <input type="checkbox"/> Amortissement dégressif fiscal <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)
Evaluation des stocks		<input type="checkbox"/> Coût moyen unitaire pondéré (CUMP) <input type="checkbox"/> Premier entré, premier sorti (PEPS-FIFO)
Contrats à long terme et travaux en cours		<input type="checkbox"/> Reconnaissance du CA à l'avancement <input type="checkbox"/> Reconnaissance du CA à l'achèvement
Engagements de retraite et assimilés		<input type="checkbox"/> Provisions (Passif) <input type="checkbox"/> Information en annexe

(a) A développer si nécessaire

- **Immobilisations : rapprochements entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture, et variation des entrées et des sorties ou mises au rebut de l'exercice**

Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Total immobilisations incorporelles (I)</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
<b>Total immobilisations corporelles (II)</b>				
<b>Immobilisations financières (III) (a)</b>				
<b>Total général (I + II + III)</b>				

(a) Dont ..... euros de titres de filiales et de participations

- **Amortissements : rapprochements par catégorie d'immobilisations entre les valeurs comptables cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice**

Amortissements	Durée (a)	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
<b>Total immobilisations incorporelles (I)</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles					
<b>Total immobilisations corporelles (II)</b>					
<b>Total général (I + II)</b>					

(a) Durée exprimée en nombre d'années. Indiquer, le cas échéant, la fourchette des durées retenues



- **Dépréciations : rapprochements par catégorie d'actifs entre les dépréciations cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice**

Dépréciations	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en cours				
Sur clients et comptes rattachés				
Autres actifs				
<b>Total général</b>				

- **Provisions : variations pour chaque catégorie de provisions des montants cumulés à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice**

Provisions	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques (a)				
Autres provisions (a)				

*(a) Ces rubriques doivent être développées dans la mesure où celles-ci sont d'une importance particulièrement significative (le cas échéant mettre en évidence entre autre les provisions pour retraites et obligations similaires, les provisions pour gros entretiens et grandes révisions, les provisions pour litiges, etc.)*

• **Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice**

<b>Créances</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Echéance à un an au plus</b>	<b>Echéance à plus d'un an</b>	
Créances de l'actif immobilisé				
Créances de l'actif circulant				
Charges constatées d'avance				
<b>Dettes</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Echéance à un an au plus</b>	<b>Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus</b>	<b>Echéance à plus de cinq ans</b>
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				

• **Tableau des engagements financiers**

<b>Nature de l'engagement (a)</b>	<b>Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice</b>
Contrat(s) de crédit-bail	
Retraites et engagements assimilés – Montant non provisionné	
Sûretés reçues (b)	
Sûretés données (b)	
Effets escomptés non échus	

(a) A développer si nécessaire

(b) Notamment hypothèques, nantissements, cautions, aval, etc.



ANNC

NI

E